



Le Président,

15.04.02

Rapport du Président du Conseil Régional

à la Séance Plénière

Réunion du 15 octobre 2015

Maintien du tarif de la modulation régionale de la TICPE ainsi que du tarif de la majoration Grenelle pour le financement de projets structurants en 2016

I – ELEMENTS DE CONTEXTE

Les Régions perçoivent plusieurs fractions de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) calculées sur le volume vendu des produits utilisés comme carburant (gazole, super-carburant sans plomb dont E10) correspondant aux transferts de compétences successifs de l'Etat ainsi qu'aux changements intervenus en matière de financement des politiques publiques régionales. Ainsi, au cours de l'exercice 2015, la Région Centre-Val de Loire a perçu six fractions de la TICPE calculées sur le volume de carburants vendu sur le territoire régional ou le territoire national en fonction des fractions concernées¹ :

- *la part « compensation » de la TICPE* consistant en une dotation destinée au financement des transferts de compétences prévus par la loi du 13 août 2014 et des transferts de charges réalisés par l'Etat en direction des Départements et des Régions ;
- *la quotité de la TICPE en faveur de la ressource régionale pour l'apprentissage* (mise en œuvre à compter de l'exercice 2015) ;
- *la part de la TICPE en faveur des ressources pour la formation professionnelle et l'apprentissage* (mise en œuvre depuis 2014 en remplacement d'une dotation figée) ;
- *la part de la TICPE pour le financement de la compensation par l'Etat des primes versées par la Région aux employeurs d'apprentis* (mise en œuvre progressive depuis 2014 en substitution des crédits « dotations » de l'Etat).

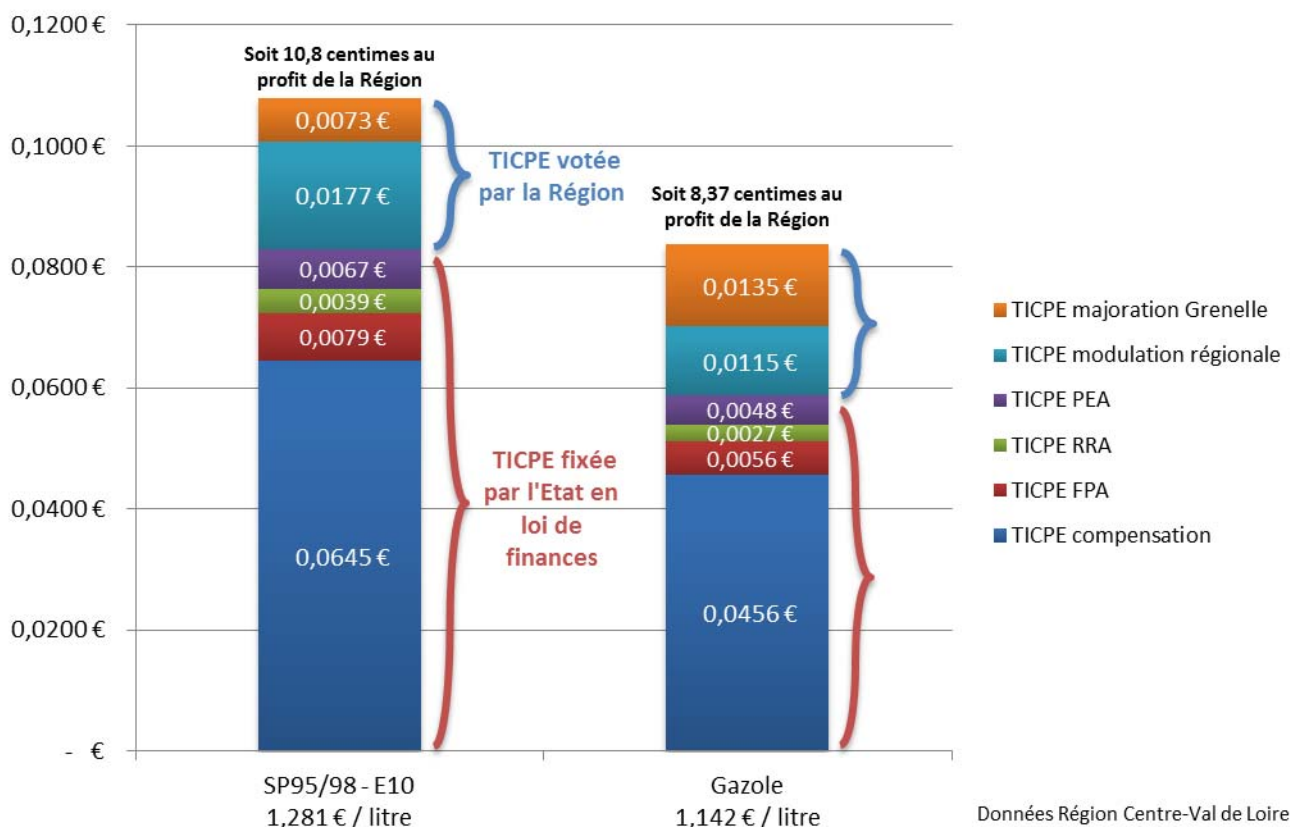
Sur ces ressources, la Région Centre-Val de Loire ne dispose d'aucun pouvoir de taux. Les fractions de la TICPE versées aux Régions sont déterminées par la loi de finances initiale. A l'inverse, les Régions disposent de deux leviers fiscaux avec :

- **la modulation régionale** – amenée à compenser une partie du surcoût net de la décentralisation – et
- **la majoration « Grenelle » de la TICPE** afin de financer la réalisation des infrastructures ferroviaires.

¹ Un certain nombre de professions et d'activités bénéficient d'exonérations partielles ou totales (aviation, transport fluvial, taxis, commerçants ambulants en zone rurale, transports public et routier de voyageurs, transport routier de marchandises, agriculture).

Ainsi, sur un litre de carburant vendu sur le territoire régional, la Région Centre-Val de Loire percevra entre 8,37 centimes d'euro (gazole) et 10,8 centimes d'euro (SP95, SP98, E10) en faveur du financement de ses politiques publiques. Sur cette somme, la part votée par la Région Centre-Val de Loire au titre de la modulation régionale et de la majoration « Grenelle » représente seulement 2,5 centimes d'euro.

Composition de la TICPE revenant à la Région Centre-Val de Loire pour 1 litre de carburant vendu sur le territoire régional



TICPE PEA : financement de la prime aux employeurs d'apprentis | **TICPE RRA** : financement de la ressource régionale pour l'apprentissage | **TICPE FPA** : financement des ressources pour la formation professionnelle et l'apprentissage

La faculté des Régions à moduler à la hausse ou à la baisse le tarif de la TICPE dans la limite de 0,0177 €/litre pour l'essence sans plomb et 0,0115 €/litre pour le gazole repose sur un mécanisme de majoration par l'Etat des tarifs de la TICPE à hauteur des maxima autorisés par l'Union européenne, puis de réduction de son propre tarif pour maintenir des tarifs inchangés pour le consommateur final et permettre l'exercice par les Régions de leur pouvoir de modulation. En définitive, les Régions peuvent renoncer à cette réduction en modulant à la hausse la fraction de tarif ou l'augmenter en modulant à la baisse leur fraction de tarif. Par décision d'exécution du Conseil de l'Union Européenne en date du 22 avril 2013, la République française a été autorisée à appliquer des niveaux différenciés de taxation appliqués aux carburants, en vertu de l'article 19 de la directive 2003/96/CE, à compter du 1er janvier 2013 et ce jusqu'au 31 décembre 2015. Ce délai pourrait être prorogé d'ici à la fin de l'année 2015 à la demande de la France.

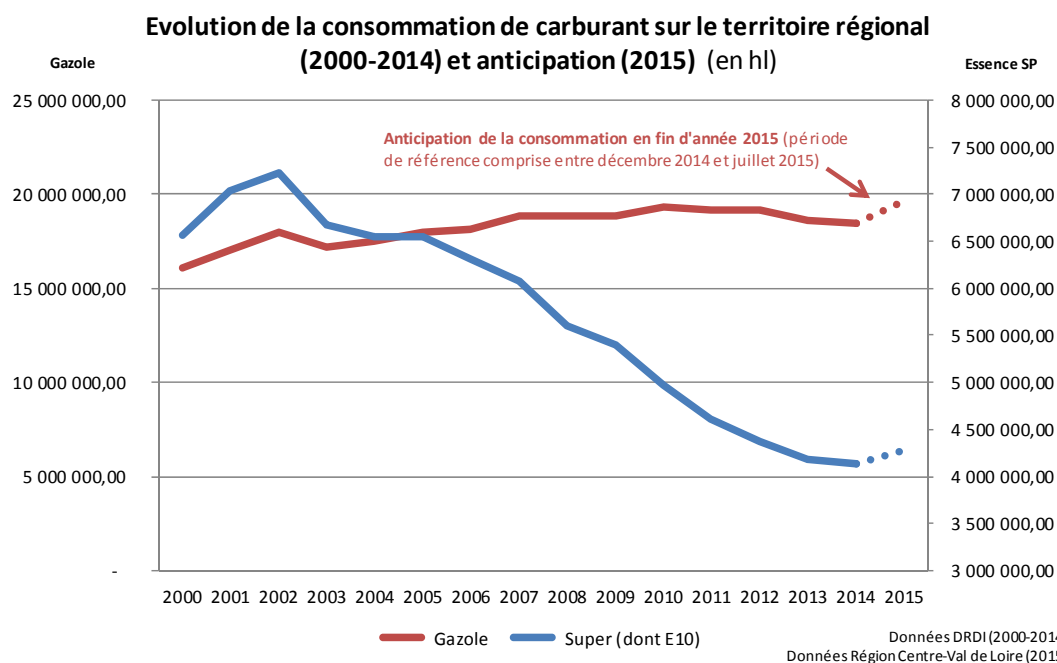
Créée dans le cadre du Grenelle de l'environnement, **la faculté des Régions à majorer le tarif de la TICPE** ne peut excéder 0,0073 €/litre pour l'essence sans plomb et 0,0135 €/litre pour le gazole. Affecté au financement des infrastructures de transport durable, ferroviaire ou fluvial, le produit de la majoration « Grenelle » de la TICPE permet de financer et d'accélérer des projets déjà lancés ou en voie de lancement : modernisation de la ligne

Dourdan-La Membrolle et de la ligne POLT, réouverture au trafic de voyageurs de la ligne Chartres-Voves, études sur la ligne Orléans-Châteauneuf et la LGV POCL, participation au financement de la LGV SEA, remise à niveau de ligne de fret de proximité...

II – PRESENTATION DE L'OPERATION ET ELEMENTS D'APPRECIATION

Avec le ralentissement de l'activité économique et la baisse de la consommation de carburant – liée aux nouveaux comportements des consommateurs ainsi qu'aux progrès réalisés en faveur de motorisations moins énergivores - **la consommation de carburant a globalement diminué de manière certaine et durable jusqu'à la fin de l'année 2014**, alors que les compétences transférées et mises à la charge de la Région ont continué à croître.

Le premier semestre 2015 marque une rupture avec une reprise de la consommation de carburant (+ 1,83 %), vraisemblablement liée à la chute du prix du pétrole, et par voie de conséquence, à la baisse des prix à la pompe. Fin août, le prix du gazole est passé sous la barre d'un euro le litre.

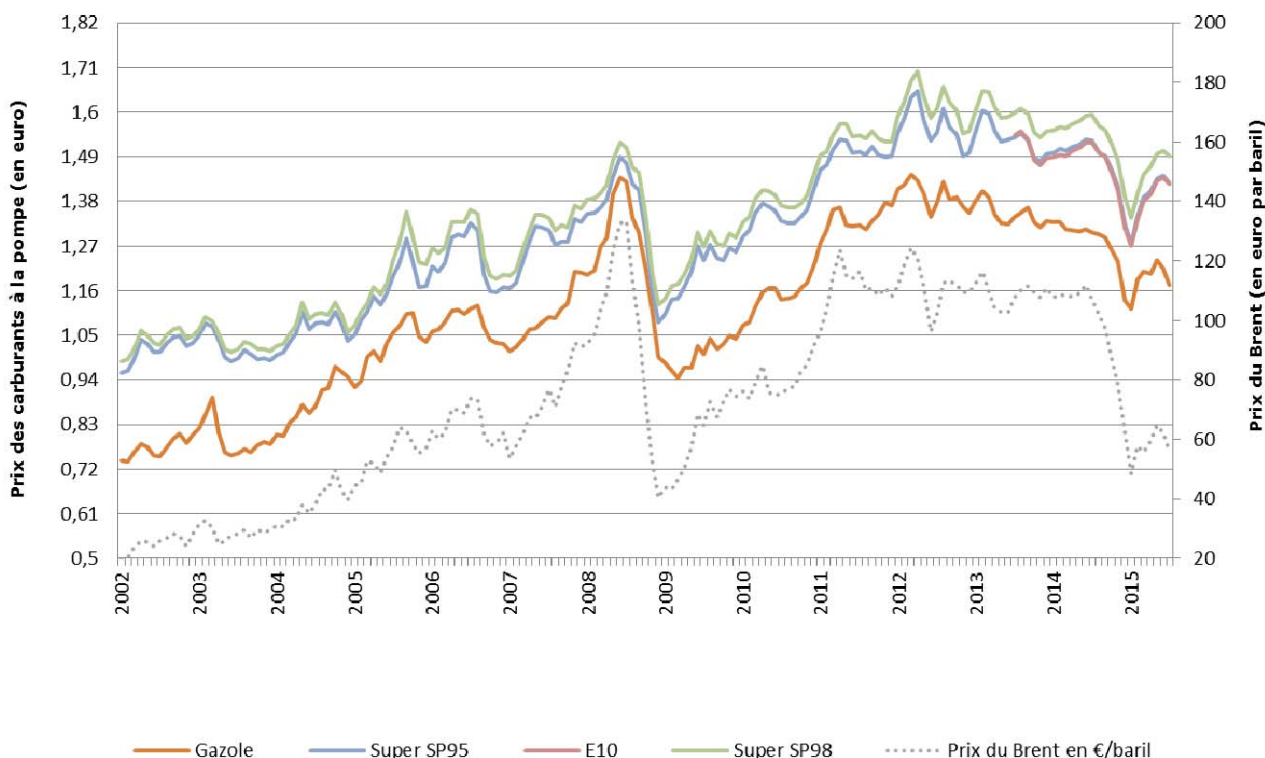


De manière plus détaillée sur la dernière décennie (2004-2014), la consommation de gazole a progressé (+ 6 %) sur le territoire régional tandis que celle de supercarburant (dont E10) chutait très fortement (- 37 %). Hors E10, la consommation de SP 95 et SP 98 a chuté de près de 55 % sur la période. Au cours du premier semestre 2015, par rapport à la même période l'année précédente, la consommation de gazole et d'E10 a augmenté (+ 2 % pour le premier et + 4,6 % pour le second). Si elle ne progresse pas, la consommation de super diminue de manière très limitée (- 0,2 %).

Pour l'avenir, la possible recomposition du parc automobile au profit des motorisations essence (coût des véhicules à l'achat, rehaussement des taxes sur le gazole...) ainsi que l'amélioration des motorisations des véhicules pourraient peser sur la consommation de carburant. D'ici à 2020, l'Union française des industries pétrolières et le cabinet écossais Wood Mackenzie – dont les expertises font autorité dans le monde de l'énergie – prévoient une nouvelle baisse de la consommation de carburant comprise entre 10 % et 15 %.

Après une période de forte tension sur les prix, le prix du baril de Brent a fortement chuté au cours de l'année 2014 (- 42,2 %) puis au cours du premier semestre 2015 (- 7,5 %). Le baril de Brent est ainsi passé de 107,6 \$ en janvier 2014 à 44,7 \$ à la fin du mois d'août 2015.

Evolution du prix du Brent et des prix à la pompe (2002-2015)



La chute des cours du pétrole, et conséquemment des prix des carburants, a masqué l'augmentation des taxes sur les produits pétroliers au 1^{er} janvier 2015 avec la mise en œuvre d'une éco-taxe de 2 centimes d'euro sur le gazole et la mise en application de la contribution climat-énergie votée en loi de finances initiale pour 2014. La contribution climat-énergie consiste à déterminer le montant de la TICPE sur la base du contenu en dioxyde de carbone (CO2) lié à la combustion des carburants.

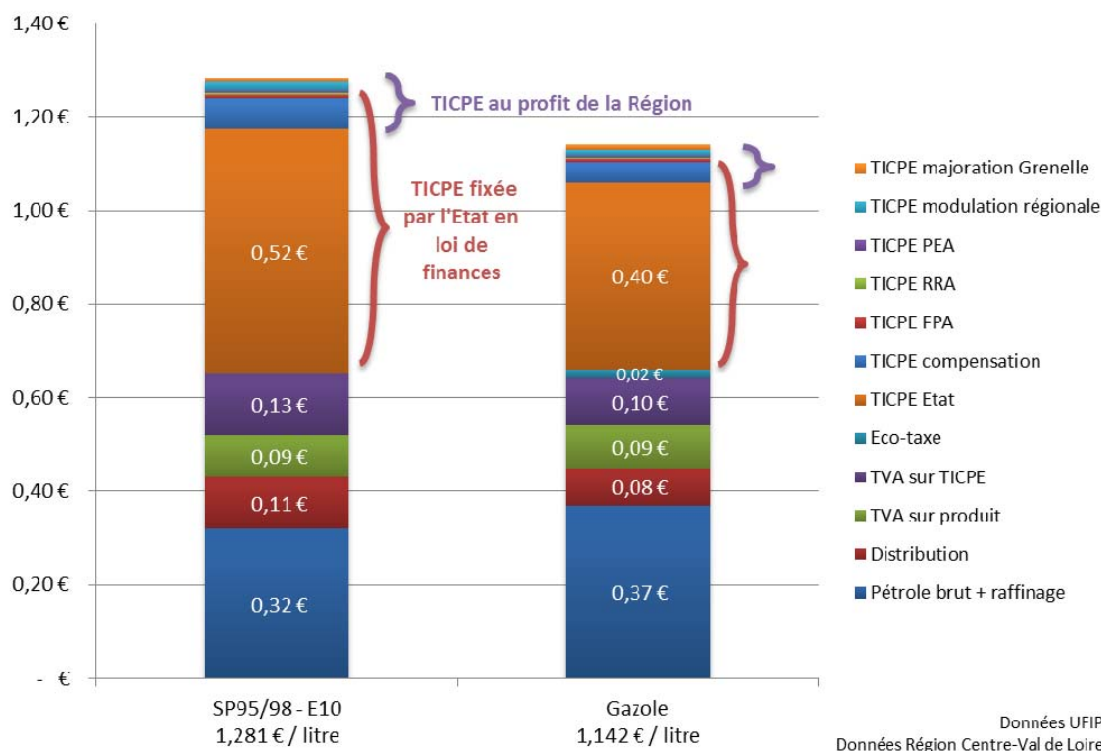
Fixée à 7 € en 2014 (sans impact pour les consommateurs car compensée par l'Etat en 2014), portée à 14,5 € en 2015, la valeur de la tonne de carbone passera à 22 € en 2016. La loi pour la transition énergétique, sous réserve des lois de finances initiales prises chaque année, prévoit l'augmentation de la valeur de la tonne de carbone pour atteindre 56 € en 2020 et 100 € en 2030.

En euro	Prix d'une tonne de CO2	Coût par litre Gazole	Coût par litre SP	Coût par litre E10
2014	7 €	0	0	0
2015	14,5 €	0,0198	0,0172	0,0128
2016	22 €	0,0311	0,0270	0,0201
2020	56 €	0,0792	0,0688	0,0512
2030	100 €	0,1414	0,1229	0,0914

Toutes choses égales par ailleurs et sous réserve des dispositions prévues dans les lois de finances prises chaque année, le tarif de la TICPE fixé par l'Etat (hors TVA) sera porté de 0,4567 €/litre en 2015 à 0,5783 € en 2030 (+ 0,1216 €) pour le gazole, de 0,6064 €/litre en 2015 à 0,7121 € (+ 0,1057 €) pour le super-carburant sans plomb et de 0,6064 €/litre en 2015 à 0,685 € (+ 0,0786 €) pour l'E10.

En définitive, compte tenu de ce qui précède, le prix d'un litre de carburant vendu sur le territoire régional se décompose ainsi :

Décomposition du prix des carburant (en € / litre) en Région Centre-Val de Loire



La Région Centre, pour compenser une partie du surcoût net de la décentralisation, reconduira à compter du 1^{er} janvier 2016 la modulation régionale ainsi que la majoration Grenelle de la TICPE pour financer ses grandes infrastructures ferroviaires.

Pour mémoire, en 2015, vingt Régions ont appliqué la modulation régionale et la majoration Grenelle aux maxima autorisés. Seules les régions Poitou-Charentes et Corse n'ont pas utilisé cette faculté.

III – PROPOSITIONS DU PRESIDENT

Comme cela a été fait en 2015, je vous propose de prendre une délibération :

- pour maintenir la modulation régionale à compter du 1^{er} janvier 2016, par une réduction de la réfaction sur le taux de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques indiqué au I de l'article 84 de la loi de finances rectificative pour 2005 à hauteur de 0,0177 euro par litre pour l'essence sans plomb et 0,0115 euro par litre pour le gazole, utilisés comme carburant.
- pour maintenir la majoration Grenelle à compter du 1^{er} janvier 2016, celle-ci étant applicable aux carburants vendus aux consommateurs finals sur le territoire, à hauteur de 0,0073 euro par litre pour l'essence sans plomb et 0,0135 euro par litre pour le gazole, utilisés comme carburant.

François BONNEAU